

VILLE DE MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX
Tél. 03.80.92.01.34

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 4 JUILLET 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 28 juin par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 4 juillet 2024 en salle du Conseil à l'Hôtel-de-Ville.

Présents : Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Danielle MATHIOT, Abdaka SIRAT, Maryse NADALIN, Martial VINCENT, Marc GALZENATI, Sandra VAUTRAIN, Bernard NICOLAS, Brigitte FOGLIA, Dominique ALAINÉ, Béatrice QUILLOUX, Francisca BARREIRA, Fabien DEBENATH, Mireille POIRROTTE, Béatrice PARISOT, Céline AUBLIN, Sylvie GOYARD, Ahmed KELATI, Bruno DIANO.

Excusés ayant donné pouvoir : Valérie MONTAGNE à Aurélio RIBEIRO, Jordan LE CARO à Sandra VAUTRAIN, Thierry MOUGEOT à Brigitte FOGLIA, Aurore LAPLANCHE à Dominique ALAINÉ, Jean-Pierre RIFLER à Danielle MATHIOT, Joël GRAPIN à Maryse NADALIN, Patricia PARISSSE à Laurence PORTE, Magalie RAEVENS à Mireille POIRROTTE.

Absente : Maryline DECOURSIERE

2024.48 – Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) : révision libre des attributions de compensation à compter de 2024

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code Général des Impôts (CGI) et notamment l'article 1609 nonies C ;
- le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 27 septembre 2021,
- la notification de la délibération n°2024_031 en date du 10 avril 2024 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé à la majorité des 2/3 la révision libre du montant des attributions de compensation (AC) pour tenir compte d'une part, de la mise en place de la taxe GEMAPI au 1^{er} janvier 2024 et de la poursuite de la modification du PLU de Montbard et, d'autre part, afin de prendre en compte le versement d'une partie du produit de l'IFER éolien perçu par l'Intercommunalité au titre des installations antérieures au 1^{er} janvier 2019.

Considérant que le tableau des attributions de compensation révisées pour l'année 2024 s'établit comme suit :

COMMUNES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2024 REVISEES	
	A verser	A percevoir
ARRANS	1 086 €	
ASNIERES-EN-MONTAGNE	17 935 €	
ATHIE	2 569 €	
BENOISEY	1 095 €	
BUFFON	11 010 €	
CHAMP-D'OISEAU	2 986 €	
COURCELLES-LES-MONTBARD	391 €	
CREPAND	119 021 €	
ERINGES		25 €
ET AIS	2 081 €	
FAIN-LES-MONTBARD	48 941 €	
FAIN-LES-MOUTIERS	2 731 €	
FONTAINES-LES-SECHES	5 116 €	
FRESNES	4 798 €	
LUCENAY-LE-DUC	4 497 €	
MARMAGNE	15 715 €	
MONTBARD	2 353 151 €	
MONTIGNY-MONTFORT	8 281 €	
MOUTIERS-SAINT-JEAN	6 373 €	
NESLE-ET-MASSOULT	3 716 €	
NOGENT-LES-MONTBARD	8 383 €	
PLANAY	1 456 €	
QUINCEROT	8 690 €	
QUINCY-LE-VICOMTE	48 832 €	
ROUGEMONT	2 592 €	
SAINT-GERMAIN-LES-SENAILLY	48 €	
SAINT-REMY	36 728 €	
SEIGNY	3 131 €	
SENAILLY	1 302 €	
TOUILLON	17 418 €	
VERDONNET		84 €
VILLAINES-LES-PREVOTES	2 420 €	
VISERNY	258 €	
TOTAL	2 742 751 €	109 €

Considérant les dispositions prévues au 1^{er} bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, qui permettent à un EPCI à Fiscalité Propre Unique et aux communes concernées de s'accorder sur le reversement à la commune, au travers de l'attribution de compensation.

Rappelant que cette révision libre doit être soumise aux conseils municipaux des communes concernées à la majorité simple,

Précisant qu'à partir de 2025, une révision libre sera à nouveau proposée au conseil communautaire pour tenir compte de la dynamique liée à l'IFER éolien et à la modification du Plan Local d'Urbanisme de Montbard.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **approuve** la révision libre des attributions de compensation telle que présentée ci-dessus, à savoir +2 353 151€ pour la commune de Montbard
- **autorise** le Maire à signer tout document inhérent à la présente décision.